



Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 09 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi trois septembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de votants : 26

Nombre de votes pour : 26

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROBERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme RIC Caroline, M. RIVOAL Jacques, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme CHAUVEL Elodie procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme TANCEREL Béatrice procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. BOUVET Gaëtan procuration à M. PRIMAULT Olivier, M. BLANCHARD Ronan procuration à Mme BOURUMEAU-FLORET Karine.

Mme HUON Christine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 03 septembre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 est lu et arrêté.

136_09_2026 - URBANISME – ZAC CENTRE-VILLE. MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION : BILAN DE LA CONCERTATION – APPROBATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°121_06_2026

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 17/06/2026, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification du périmètre de la ZAC Centre-ville. Cette délibération approuve le projet de dossier de Création modifié de la ZAC Centre-Ville, incluant notamment le nouveau plan périmétral. Cette mention doit être supprimée dès lors que l'approbation du dossier de création modifié n'intervient pas à ce moment de la procédure. Le reste de la délibération est inchangé par rapport au contenu de la délibération initiale.

Par délibération n° 42-03-2026, le conseil approuvait le principe de modification du périmètre de la ZAC Centre-Ville ainsi que les modalités de la concertation préalable. Il rappelle que cette évolution périmétrale est directement liée aux procédures en cours pour le projet de ZAC Multisite Cœur de Ville & Orson.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-12, R.311-5, L.103-2 et suivants et L.300-2, la commune a organisé une phase de concertation préalable du public qui s'est tenue du lundi 30 mars et jeudi 30 avril 2026 avec pour détails :

- ➡ Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de concertation en version papier, au sein des locaux de l'urbanisme,

- ➡ 7 avril 2026 : Organisation d'une réunion publique d'information à l'espace Louis Texier qui a rassemblé 80 participants,

L'information du public s'est organisée de la façon suivante :

- Avis d'information affiché le 16 mars 2026 à l'extérieur place Pierre Croc, rue de Rennes, ainsi qu'en mairie et à l'urbanisme.
- Articles consacrés dans le journal municipal Castelnaudais de Mars et Avril 2026
- Avis d'information dans les journaux Ouest France et 7Jours petites affiches, les 13 mars 2026 et 3 avril 2026
- Information sur le site internet de la commune avec accès au dossier de concertation : <https://www.ville-noyal-chatillon.fr/>

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan.

Le registre de concertation a enregistré une seule observation mais qui concernait l'opération ZAC multisite Cœur de Ville & Orson. En effet, deux concertations ont été menées parallèlement aussi, la contribution n'a pas été rédigée dans le bon registre.

Aucune observation n'a été apportée concernant ce projet de modification périmétrale de la ZAC Centre-Ville.

Le bilan de la Concertation :

En l'absence de contributions portant sur cette opération, il convient d'arrêter le bilan de la concertation qui s'est tenue entre le lundi 30 mars et le jeudi 30 avril 2026. La modification du périmètre de la ZAC Centre-ville n'appelle pas d'observations de la part des habitants.

En l'absence de modifications du dossier d'étude d'impact, l'autorité environnementale ne sera pas saisie pour avis.

Le processus d'évaluation environnementale prévoit toutefois une mise à disposition du public de l'étude d'impact. Aussi, elle s'effectuera par le biais de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) conformément aux articles L.123-19 et L.123-1-A du code de l'environnement. Cette prochaine étape devra permettre à la collectivité de tirer le bilan de la PPVE et de venir ensuite approuver le dossier de Création modifié pour la ZAC Centre-Ville.

Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal afin de préciser les modalités de la PPVE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement

Vu la délibération n° 42-03-2026 portant approbation de principe de modification du périmètre de la ZAC Centre-Ville ainsi que des modalités de la concertation préalable

Considérant la concertation organisée autour de ce projet,

Considérant l'information du projet de bilan de cette concertation faite en commission aménagement urbain et mobilités en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité juridique de la délibération d'approbation du bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

(3 ABSECTIONS : Mme BOURUMEAU-FLORET ; M. BLANCHARD ; M. BELLANGER)

- **Arrête et Approuve** le bilan de concertation qui s'est tenue du 30 mars au 30 avril 2026,
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 121_06_2026 en date du 17 juin 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure au travers de la participation du public par voie électronique (PPVE) qui fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **Prescrit** l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie ainsi que la publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

ANNEXE 9A > 9i – BILAN ZCV ET SES ANNEXES

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

